

## PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 27 MARS 2026 À 20 HEURES

---

**Nombre de conseillers légal : 15**

Conseillers en exercice : 13

Conseillers présents : 12

Date de convocation : 23 mars 2026

Date d'affichage : 24 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, vingt-sept mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, après convocation légale en date du vingt-trois mars deux mil vingt-six, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur GUILLET Vincent, Maire.

**Étaient présents** : M. GUILLET Vincent, Mme PELTIER Alexandra, M. BRETON Raphaël, Mme BROSSARD Christine, M. PLANCHAIS David, M. BASSARD Franck, Mme LAIR Nelly, M. ROSSIGNOL Charles, M. TUAL Mickaël, Mme FIRMINO BANDEIRA BOUTEMY Laëtitia, Mme LELLIS Manon et Mme CAMINO Sonia.

*(Formant la majorité des membres en exercice, conformément aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

**Était absent excusé** : M. MAURON Gaël

Madame LELLIS Manon est porteur d'un pouvoir de Monsieur MAURON Gaël.

**Formant la majorité des membres en exercice**

**Secrétaire de séance** : Monsieur PLANCHAIS David a été nommé secrétaire de séance.  
*(Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

---

### **ORDRE DU JOUR :**

Compte rendu de délégation

1. Indemnités Maire et Adjointes
2. Organisation des commissions communales et désignation des référents dans les différentes instances
3. Délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire
4. Vote des taux 2026 – État 1259

Questions diverses

---

### **APPROBATION du PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 05 mars 2026**

Monsieur le Maire fait lecture du Procès-verbal de la séance du 05 janvier 2026 et le soumet à l'approbation des membres du Conseil.

Aucune objection n'ayant été formulée, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

---

### **Compte rendu des délégations**

Dans le cadre des délégations permanentes que le Conseil Municipal lui a attribuées le 9 juin 2020, Monsieur le Maire n'a pas usé du droit de préemption de la commune sur la vente suivante :  
- 27, résidence du Chêne

---

**DCM2026-19 : Délibération fixant le montant des indemnités de fonction.**

Le conseil municipal de la commune de Saint Aignan sur Roë,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu la délibération DCM2026-17 fixant le nombre d'adjoints ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer (modifier) le taux des indemnités allouées aux adjoints et (éventuellement) aux conseillers municipaux ;

Le conseil municipal décide :

**Article 1** : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 et (le cas échéant) L 2123 24 1 du code général des collectivités territoriales :

- 1<sup>er</sup> adjoint : **11.77%**.

- 2<sup>ème</sup> adjoint : **11.77%**

- 3<sup>ème</sup> adjoint : **11.77 %**.

**Article 2** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

**Article 3** : Un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES  
(annexé à la délibération n°DCM2026-19)**

ARRONDISSEMENT : CHATEAU GONTIER SUR MAYENNE

CANTON : COSSÉ LE VIVIEN

COMMUNE de **SAINT AIGNAN SUR ROË**

POPULATION : 967 habitants (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes)

**I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)**

Soit : indemnité (1 820.96€/mois maximum) pour le maire

+ total des indemnités (483.81\*3 = 1451.43€/mois maximum) pour les 3 des adjoints ayant délégation

**II - INDEMNITES ALLOUEES**

A. Maire :

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal)	Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 %	Total en %

		Département : 25 %		
<b>GUILLET Vincent</b>	44.3 %	+	0 %	<b>44.3 %</b>

#### B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	%	+ %	Total en %
1er adjoint : <b>PELTIER Alexandra</b>	11.77	0	<b>11.77%</b>
2 <sup>e</sup> adjoint : <b>BRETON Raphaël</b>	11.77	0	<b>11.77%</b>
3 <sup>e</sup> adjoint : <b>BROSSARD Christine</b>	11.77	0	<b>11.77%</b>

#### DCM2026-20 : Constitution des commissions communales 2026 - 2032.

Monsieur le maire invite le conseil à constituer des commissions communales.

Il informe que le conseil municipal dispose d'une totale liberté dans la création de commissions municipales et que ces commissions sont chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Par ailleurs, la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit a introduit dans cet article la possibilité de ne pas procéder à un vote dans le cas suivant : « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ».

#### Liste des commissions communales, sous la présidence de Monsieur GUILLET Vincent

##### - Commission Urbanisme – Environnement -Développement durable - Lotissements :

↳ Adjoint référent : PELTIER Alexandra

Membres : MAURON Gaël, FIRMINO BANDEIRA BOUTEMY Laëticia et TUAL Mickaël

##### - Commission Finances - Économie :

↳ Adjoint référent : BRETON Raphaël

Membres : BASSARD Franck et PLANCHAIS David

##### - Commission Affaires Scolaires – Petite Enfance – Enfance Jeunesse :

↳ Adjoint référent : BROSSARD Christine

Membres : LELLIS Manon, LAIR Nelly, CAMINO Sonia et ROSSIGNOL Charles

##### - Commission Vie Associative - Communication :

↳ Adjoint référent : PELTIER Alexandra

Membres : LELLIS Manon, FIRMINO BANDEIRA BOUTEMY Laëticia, CAMINO Sonia, PLANCHAIS David, MAURON Gaël et BROSSARD Christine.

##### - Commission Bâtiments – Installations sportives – Voirie – Matériels roulants :

↳ Adjoint référent : BRETON Raphaël

Membres : MAURON Gaël, ROSSIGNOL Charles, BASSARD Franck et TUAL Mickaël.

##### - Commission Affaires Sociales – Les Aînés :

↳ Adjoint référent : BROSSARD Christine

Membre : LAIR Nelly.

##### - Gestion du personnel :

Le Maire est le chef du personnel municipal, fonction qui constitue la partie la plus importante de ce qu'il est convenu d'appeler ses « pouvoirs propres » (ex. : nomination aux fonctions, définition et affectation aux emplois, exercice de la discipline sur les agents).

Le Conseil municipal a la compétence pour prendre les mesures d'ordre général, celles qui sont de portée réglementaire (création de poste par exemple).

---

### **DCM2026-21: Dispositif argent de poche – Mandat 2026 - 2032**

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal la possibilité de procéder au renouvellement de l'Opération "Argent de Poche" pour la période du mandat 2026 – 2032.

Il est rappelé que ce dispositif est porté par le CIAS du Pays de Craon, et qu'il est en direction des jeunes âgés de 16 à 18 ans, domiciliés sur la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË. Ce dispositif est destiné à :

- Permettre aux jeunes d'acquérir une première expérience professionnelle ;
- Impliquer les jeunes dans l'amélioration de leur cadre de vie ;
- Valoriser l'initiative des jeunes afin d'améliorer leur image face à la population de la Commune ;
- Former les jeunes dans une démarche citoyenne ;
- Favoriser les échanges entre jeunes et professionnels ;
- Créer une dynamique intergénérationnelle ;
- Permettre aux jeunes de découvrir une activité professionnelle et ainsi susciter une vocation ;

Monsieur le Maire précise que la demande de dérogation des charges sociales auprès de l'URSSAF ainsi la demande d'habilitation auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population de la Mayenne (D.D.C.S.P.P) sont prises en charge par la Communauté de Communes du Pays de CRAON (Mayenne).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de reconduire l'opération "Argent de Poche" sur le mandat 2026 - 2032 ;

- **Décide** de rémunérer les jeunes 15€00 par chantier de 3 heures ;

- **Charge** Monsieur le Maire de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif de chaque année de ce dispositif.

---

### **DCM2026-22 : Désignation du représentant au syndicat mixte fermé Territoire Énergie Mayenne (T.E.M.)**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-33 et L5211-1 ;

Vu l'article 7.1 et suivants des statuts de Territoire d'énergie Mayenne, modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral en date du 15 mai 2025 ;

Considérant que la commune de SAINT AIGNAN SUR ROË est membre de Territoire d'énergie Mayenne (TEM),  
Considérant que, conformément aux articles précités, il appartient au Conseil municipal de désigner en son sein **un (1) représentant titulaire et un (1) représentant suppléant**,  
Considérant que ce binôme de représentation siègera au Corps électoral du Territoire de la Communauté de Communes du Pays de Craon pour élection en son sein des délégués titulaires et suppléants qui siègeront au comité syndical de TEM,

Il est proposé au Conseil municipal de désigner un (1) représentant titulaire et un (1) représentant suppléant de la commune de SAINT AIGNAN SUR ROË auprès de Territoire d'énergie Mayenne, comme suit :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, désigne :

**M. GUILLET Vincent, Représentant titulaire**

---

**DCM2026-23 : Désignation d'un représentant « risques naturels » pour ENEDIS**

Suite au renouvellement du conseil municipal, ENEDIS demande au conseil municipal de désigner des référents « Risques Naturels ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Désigne **Monsieur GUILLET Vincent** - référent 1
- Désigne **Monsieur PLANCHAIS David** – référent 2

---

**DCM2026-24 : Désignation correspondant « Incendie – Secours »**

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 13 ;

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Vu l'article D.731-14 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant, qu'en raison du renouvellement intégral du conseil municipal, il convient de nommer un correspondant « incendie et secours »

Vu la proposition de Monsieur GUILLET Vincent de se porter candidat

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Décide de désigner** Monsieur GUILLET Vincent, maire en tant que correspondant incendie et secours pour la commune de Saint Aignan sur Roë.

Le correspondant incendie et secours sera l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation

Le correspondant incendie et sécurité est chargé de mettre en place, évaluer et réviser le plan communal de sauvegarde.

---

**DCM2026-25 : Désignation du correspondant défense**

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,

Vu l'instruction du 8 janvier 2009 du ministre de la défense qui précise que les délégués militaires départementaux renseignent les correspondants défense et les épaulent dans leur démarche en liaison avec les autorités compétentes et que le correspondant défense remplit une mission d'information et de sensibilisation des administrés de la commune aux questions de défense.

Interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région, le rôle du correspondant défense s'organise autour de trois axes que sont la politique de défense, le parcours citoyen, la mémoire et le patrimoine :

— La politique de défense : informer les citoyens sur la politique de défense de la France, qui vise à assurer la protection des Français et de leurs intérêts sur le territoire national et à l'extérieur. Pour permettre au correspondant défense d'exercer pleinement cette mission, il disposera d'informations régulières qui lui seront directement adressées par la délégation à l'information et à la communication de la défense du ministère des armées.

— Le parcours citoyen : sensibiliser les jeunes générations à la défense en constitue l'un des éléments essentiels. Composant le parcours de citoyenneté, l'enseignement de défense aide les jeunes à comprendre les valeurs qui fondent la République. Le recensement et la journée défense et citoyenneté, moment privilégié pour aborder et débattre des questions de défense, offrent l'occasion aux jeunes d'une rencontre directe avec l'institution militaire. Le correspondant défense peut solliciter le soutien des centres du service national et de la jeunesse pour mener à bien des actions dans sa commune.

— La mémoire et le patrimoine : assurer un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. La mémoire éclaire la nécessité d'une défense et légitime l'effort de la Nation pour sa mise en œuvre. Le correspondant défense peut s'appuyer sur le service départemental de l'office national des combattants et des victimes de guerre pour organiser des cérémonies commémoratives.

Vu la proposition de Monsieur BRETON Raphaël de se porter candidat ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de désigner Monsieur BRETON Raphaël, en tant que correspondant défense de la commune.

---

#### **DCM2026-26 : Désignation du référent « Sécurité routière »**

Monsieur expose que lors du précédent mandat, un référent « sécurité routière » avait été désigné.

À la suite des élections municipales, Monsieur le Maire précise qu'il convient de procéder à la désignation d'un nouveau référent « sécurité routière »

Vu la proposition de Madame FIRMINO BANDEIRA BOUTEMY Laëticia de se porter candidat

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Décide de désigner** Madame FIRMINO BANDEIRA BOUTEMY Laëticia en qualité de référent « Sécurité routière »

---

#### **Caractéristiques de la commission d'appel d'offres**

La commission d'appel d'offres (**CAO**) est une émanation du conseil municipal. La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est une **instance chargée de choisir le titulaire d'un marché public dans le cadre d'une procédure formalisée**. Elle intervient lorsque la valeur estimée hors taxe du marché est égale ou supérieure aux seuils européens.

Sa constitution est toujours obligatoire lorsqu'une procédure formalisée est mise en œuvre (appel d'offres, procédure négociée après appel d'offres déclarés infructueux, dialogue compétitif). Les compétences dont elle dispose ne peuvent pas faire l'objet d'une délégation. La CAO est notamment investie d'un pouvoir de décision et choisit l'offre économiquement la plus avantageuse. Elle intervient également en amont de ce choix en éliminant les offres non conformes, en classant les offres pouvant être retenues. Elle peut déclarer un appel d'offres infructueux ou sans suite et lancer une nouvelle procédure. Elle émet des avis sur la passation des avenants supérieurs à 5 %.

---

#### **DCM2026-27 : Désignation des membres de la commission d'Appel d'Offres**

Le conseil municipal et entendu le rapport de M. le Maire,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

*Sont candidats au poste de titulaire :*

M. BRETON Raphaël

M. BASSARD Franck

M. TUAL Mickaël

*Sont candidats au poste de suppléant :*

Mme FIRMINO BANDEIRA BOUTEMY Laëtitia

M. ROSSIGNOL Charles

Mme LAIR Nelly

Sont donc désignés en tant que :

**- délégués titulaires :**

M. BRETON Raphaël

M. BASSARD Franck

M. TUAL Mickaël

**- délégués suppléants :**

Mme FIRMINO BANDEIRA BOUTEMY Laëtitia

M. ROSSIGNOL Charles

Mme LAIR Nelly

**Attention ! La commission d'appel d'offres n'intervient pas en procédure adaptée. Pour ce type de marchés, le conseil municipal pourra, s'il le souhaite, élire une commission dont il fixera librement la composition et l'appellation (commission d'ouverture des plis ou commission des marchés) et qui ne formulera que des avis.**

---

**DCM2026-28 : Désignation du référent pour la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées : C.L.E.C.T. au sein de la Communauté de Communes du Pays de Craon.**

Monsieur le maire informe que le lors du précédent mandat, la commune a désigné un référent pour siéger à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Pays de Craon. Cette commission a pour mission d'évaluer le montant des charges des compétences transférées par les Communes à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I), afin de permettre le calcul de l'attribution de compensation.

Vu la proposition de Monsieur BRETON Raphaël de se porter candidat

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Désigne** Monsieur BRETON Raphaël, comme référent pour siéger à la commission C.L.E.C.T. au sein de la Communauté de Communes du Pays de Craon.

---

**DCM2026-29 : Désignation de référent – VOIRIE - Communauté de Communes du Pays de Craon.**

Monsieur le maire informe que le lors du précédent mandat, la commune a désigné un référent pour siéger à la Commission - VOIRIE - de la Communauté de Communes du Pays de Craon.

Vu la proposition de Monsieur ROSSIGNOL Charles de se porter candidat,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Désigne** Monsieur ROSSIGNOL Charles, comme référent VOIRIE pour siéger au sein de la Communauté de Communes du Pays de Craon.

---

**DCM2026-30 : Désignation de référent – Santé - Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Craon.**

Monsieur le maire informe que le lors du précédent mandat, la commune a désigné un référent « Santé » pour siéger à la Commission - SANTÉ – du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Craon (C.I.A.S.).

Vu la proposition de Madame BROSSARD Christine de se porter candidat,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Désigne** Madame BROSSARD Christine, comme référente – Santé- pour siéger au sein du Centre Intercommunal d'Action Social du Pays de Craon.

---

**DCM2026-31 : Désignation du délégué – Bassin de l'Oudon.**

Monsieur le maire informe que le lors du précédent mandat, la commune a désigné un délégué pour « Le Bassin de l'Oudon » - aménagement et gestion des eaux. Il faut prévoir 5 à 6 réunions par an, le soir sur la commune de Craon ou de Segré. Il informe du rôle de délégué :

Le délégué au syndicat du bassin de l'Oudon est désigné par la communauté de communes ou d'agglomération membre du syndicat. Il peut être un élu communautaire ou un élu municipal.

Vous trouverez ci-après : le territoire d'intervention du syndicat du bassin de l'Oudon avec les structures membres et les compétences.

Le syndicat agit pour le retour au bon état des eaux : permettre tous les usages de l'eau en préservant les milieux aquatiques et la biodiversité.

Vu la proposition de Monsieur BASSARD Franck de se porter candidat,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Désigne** Monsieur BASSARD Franck, comme délégué pour siéger au sein du Bassin de l'Oudon.

---

**DCM2026-32 : Désignation du référent « Élections politiques ».**

Vu le Code électoral, notamment ses articles L 19 et R 7 à R 11,

Vu la réforme issue du répertoire électoral unique (REU),

Considérant que la commission de contrôle est chargée :

- de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs,
- de contrôler la régularité de la liste électorale,

Considérant que dans les communes de moins de 1 000 habitants, cette commission est composée :

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau,
- d'un délégué de l'administration désigné par le préfet,
- d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire,

Considérant que les membres de la commission sont nommés pour une durée de 6 ans.

Après sollicitation des conseillers par ordre du tableau

Est désignée pour siéger au sein de la commission de contrôle :  
- Madame FIRMINO BANDEIRA BOUTEMY Laëtitia.

---

**DCM2026-33 : Proposition de personnes appelées à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D).**

Faisant suite aux élections municipales de Mars 2026, il y a lieu de nommer de nouveaux commissaires pour la commission communale des Impôts directs.

La commune comporte moins de 2 000 habitants, il est donc nécessaire d'effectuer une liste de 24 personnes.

Le Conseil Municipal propose :

**COMMISSAIRES TITULAIRES :**

- \* M. BRIQUET Alain 1 rue Relais des Diligences
- \* M. CERTENAIS Rémi - 4 rue Mme de Senonnes
- \* M. PÈNE Loïc – 30, résidence des Acacias
- \* M. PECOT Claude – 16 rue des Vignobles
- \* Mme PELTIER Alexandra – Le petit Sollier - 1260 Route du Sollier
- \* Mme BROSSARD Christine, 5 Lotissement du Domaine
- \* M. LEPESCHEUX Rémy - 2 Place de l'Eglise
- \* Mme ADAM Laurence – La Foucauderie 54 chemin de la Foucauderie
- \* Mme LORANDEL Martine – La Claie- 1630 route de la Crue
- \* M. LORIER Jean-Luc - 18 Lotissement du Frêne
- \* M. GASTINEL Robert, 12, Lotissement du Domaine
- \* M. HERMENIER Henri – 27 résidence des Acacias

**COMMISSAIRES SUPPLÉANTS :**

- \* M. HUGEDE Hubert – La Chicottière - 365 route de la Chéruyère
- \* M. CHAUVIN Christian – 17, Lotissement du Frêne
- \* M. PAILLARD Michel – 49, Résidence du Chêne
- \* M. CHESNEAU René – 16 lot. Du Frêne
- \* M. POIRIER Mathieu - 8 route de Congrier
- \* Mme CAMINO Sonia –5, rue de l'Avenir
- \* Mme GELU Joëlle - 11 rue Louis Letort
- \* M. PAILLARD Didier Le Chêne d'Orient
- \* M. GICQUEL Antoine – 10 route de Congrier
- \* M. ROSSIGNOL Jean-Claude – 8 rue de l'Avenir
- \* M. MAUGENDRE Jean Yves - 9 Lot Acacias
- \* M. DUPRE Michel - 9 rue Relais des Diligences

---

**DCM2026-34 : Désignation des délégués locaux (Elus et agents) du Comité National d'Action Sociale pour le mandat (C.N.A.S.) 2026 - 2032.**

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué dans le collège des élus et un délégué dans le collège des agents,

Ont été élus :

Collège des Elus : Madame PELTIER Alexandra,

Collège des agents : Mme BLIN Sonia, secrétaire de mairie

---

**DCM2026-35 : Désignation d'un délégué – GAL Sud Mayenne – Service Conseil Énergie Partagé (C.E.P.) 2026 - 2032**

Monsieur le maire informe que depuis 2011, le GAL Sud Mayenne a mis en place un service de Conseil en Énergie Partagé (CEP) auprès des collectivités afin de les accompagner dans la maîtrise de leur consommation et dépense énergétique.

La commune ayant adhéré à ce service, il est demandé de désigner un élu référent pour suivre les actions menées en lien avec le conseiller en Énergie Partagé.

Considérant que le conseil municipal, doit procéder à l'élection d'un délégué,

Vu la proposition de Monsieur MAURON Gaël de se porter candidat,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Désigne** Monsieur MAURON Gaël, comme délégué au Gal Sud Mayenne – service Conseil Énergie Partagé.

---

**DCM2026-36 : Désignation des membres du conseil municipal siégeant au Conseil d'Administration de l'E.H.P.A.D Letort La Chevronnais - les Hunaudières à Saint Saturnin du Limet.**

Le Maire expose qu'après le renouvellement des membres du conseil municipal, il y a lieu de procéder à la nomination des membres appelés à siéger au Conseil d'Administration de la maison de retraite des Hunaudières.

Le Maire de ST AIGNAN S/ROE, étant de droit Président du Conseil d'Administration.

Il y a lieu de désigner deux autres membres du conseil municipal :

Mme FIRMINO BANDEIRA BOUTEMY Laëtita et Mme BROSSARD Christine se sont portées candidats.

Après en avoir délibéré, e Conseil municipal, à l'unanimité, désigne :

- Monsieur GUILLET Vincent, Président,

- Mme FIRMINO BANDEIRA BOUTEMY Laëtita et Mme BROSSARD Christine, membres du Conseil d'Administration de l'EHPAD Letort La Chevronnais, les Hunaudières à ST SATURNIN DU LIMET.

---

**DCM2026-37 : Délibération relative aux délégations consenties au maire par le Conseil Municipal**

Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22 et L.2122-3) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

**Article 1** : Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
- 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

- 5° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- 10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 13 D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.
- 14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2 000€ par sinistre
- 15° D'intenter au nom de la commune des actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle sans aucune limite
- 16° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal (fixé à 80 000 € *maximum par année civile*).
- 17° D'exercer au nom de la commune, le droit de préemption sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du PLU approuvé le 20 septembre 2018 sur les zones UA - UB - UL- UE - 1AUb et 1AUe
- 18° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 19° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 20° - De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux
- 21° autorise le maire à signer des devis dont le montant n'excède pas la somme de 3 000€ de petits travaux, de réparation, et de remplacement de matériel.
- 22° de recruter pour un remplacement d'agent en urgence (manque d'une personne pour le service cantine, école...)
- 23° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de [l'article L 123-19 du code de l'environnement](#).
- 24° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent code.

#### **Article 2-**

- Le conseil municipal autorise le maire à subdéléguer la signature des délégations susmentionnées au 1<sup>er</sup> adjoint.

#### **Article 3-**

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation. Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

---

#### **DCM2026-38 : Vote des taux d'impôts directs locaux - 2026**

Vu le code général des collectivités territoriales,

- Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

- Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2026 sur chacune des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de fixer les taux d'imposition en 2026 à :

- Taxe foncière bâtie (TFB) : 47.82 % ;
- Taxe Foncière non bâties (TFNB) : 39.11 % ;
- Taxe d'Habitation (TH) : 15.52 % ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet

- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

- **De transmettre** l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

---

### Questions diverses

⇒ Le jour des réunions du conseil municipal est fixé au jeudi

⇒ Les réunions maire et adjoints sont fixées au mardi

⇒ Réunion commission vie associative - communication est fixée au 1er avril à la mairie à 20 heures.

⇒ Prochaines réunions du conseil municipal : 21 mai / 25 juin / 23 juillet / 17 septembre / 15 octobre / 19 novembre et 17 décembre 2026

⇒ Visite des bâtiments communaux le 30 mai à 9 heures 30

⇒ Vœux du maire : 9 janvier 2027

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23 heures 30